

Protéger un proche, ou s'organiser à l'avance

Quatre dispositifs, du plus léger au plus contraignant. Le premier s'anticipe soi-même et ne fait perdre aucun droit ; les autres passent par un juge. Et tous ont un point commun : ils ne se signent pas en ligne.

À qui s'adresse cette fiche ?

Aux personnes qui veulent anticiper pour elles-mêmes, aux familles confrontées à la perte d'autonomie d'un proche, et aux professionnels qui les orientent : travailleurs sociaux, France services, associations d'aidants.

Au sommaire

1. Le mandat de protection future
2. Le mettre en œuvre le jour venu
3. L'habilitation familiale
4. Tutelle et curatelle
5. Pourquoi rien de tout cela ne se signe en ligne

1. Le mandat de protection future

- **Pour soi-même** : toute personne majeure ou mineure émancipée, qui ne fait pas déjà l'objet d'une tutelle ou d'une habilitation familiale, peut désigner à l'avance qui la représentera (article 477 du code civil).
- **Pour autrui** : des parents peuvent désigner un mandataire pour leur enfant mineur ou majeur à charge souffrant d'une maladie ou d'un handicap déjà identifié. Ce mandat-là est **obligatoirement notarié**.
- Le mandataire peut être **toute personne physique choisie** par le mandant, ou une personne morale inscrite sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Forme	Ce qu'elle exige	Pouvoirs du mandataire
Acte notarié	Reçu par un notaire choisi par le mandant (article 489)	Gestion complète du patrimoine
Sous seing privé	« Daté et signé de la main du mandant », puis soit contresigné par un avocat, soit établi selon le modèle défini par décret — Cerfa 13592*04 (article 492)	Actes d' administration seulement ; aucun acte de disposition sans autorisation du juge

Deux précisions qui évitent des erreurs : le contreseing d'avocat et le modèle Cerfa sont une **alternative** — « soit... soit » — et non deux exigences cumulatives. Et il n'est **pas** demandé d'écrire le mandat entièrement à la main : seules la **date et la signature** doivent être de la main du mandant. Le mandataire, lui, accepte expressément sa mission sur le formulaire.

Version du 18 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyne (certyne.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : le code civil, service-public.fr et justice.gouv.fr font foi.

2. Le mettre en œuvre le jour venu

- 1 Le mandataire fait établir un **certificat médical** par un médecin choisi sur la **liste établie par le procureur de la République**.
- 2 Il **produit au greffe** du tribunal judiciaire le mandat et ce certificat (article 481).
- 3 Le **greffier paraphe chaque page, vise le mandat et date sa prise d'effet**, puis le restitue. La démarche est gratuite.

La différence essentielle avec une tutelle : le mandat de protection future **ne fait perdre ni les droits ni la capacité juridique** du mandant. Il prend fin par le rétablissement des facultés, le décès du mandant, l'ouverture d'une tutelle ou d'une curatelle, le décès ou l'incapacité du mandataire, ou une révocation judiciaire (article 483).

L'enregistrement fiscal du mandat sous seing privé. Il donne au mandat une **date certaine** opposable aux tiers, pour un coût de l'ordre de **125 €** à la recette des impôts du domicile du mandant. La notice officielle le présente comme un intérêt pratique, et le barème fiscal classe l'opération parmi les actes présentés **volontairement** à l'enregistrement, tandis que la fiche service-public le formule comme une nécessité. En pratique : facultatif, mais vivement recommandé. Prévoir autant d'originaux que de mandataires, l'administration en conservant un.

3. L'habilitation familiale

- **Qui peut saisir le juge :** la personne à protéger elle-même, un ascendant, un descendant, un frère ou une sœur, l'époux, le partenaire de PACS ou le concubin, et le procureur de la République.
- **Qui peut être habilité :** le conjoint, le partenaire de PACS, le concubin, les ascendants, descendants, frères et sœurs. **Neveux, nièces, beaux-frères et belles-sœurs en sont exclus.**
- La famille doit **s'accorder** sur le choix ; le juge peut désigner plusieurs proches.
- **Procédure :** requête au juge des contentieux de la protection, accompagnée d'un certificat médical circonstancié. **L'avocat n'est pas nécessaire.**
- **Habilitation spéciale :** limitée à un ou plusieurs actes déterminés, elle prend fin avec leur accomplissement. **Habilitation générale :** elle porte sur l'ensemble des actes et est **mentionnée en marge de l'acte de naissance**.
- **Durée :** fixée par le juge, **10 ans maximum**, renouvelable pour 10 ans, et jusqu'à **20 ans** lorsque l'altération n'apparaît pas susceptible d'amélioration.

4. Tutelle et curatelle

Point	Règle
Durée initiale	5 ans maximum , portée à 10 ans si le certificat médical constate que l'altération n'apparaît pas pouvoir s'améliorer
Renouvellement	Révision obligatoire avant l'expiration ; exceptionnellement, une durée pouvant aller jusqu'à 20 ans
Qui peut saisir	La personne elle-même, son conjoint, partenaire ou concubin, ses parents ou alliés, une personne entretenant des liens étroits et stables avec elle, le titulaire d'une mesure en cours, et le procureur
Quel juge	Le juge des contentieux de la protection exerçant les missions de juge des tutelles, au lieu de résidence
Certificat médical	Circonstancié et obligatoire , à peine d'irrecevabilité de la requête
Qui l'établit	Un médecin inscrit sur la liste du procureur — jamais le médecin traitant , qui peut seulement être consulté pour avis
Coût	192 € TTC (160 € hors taxe), à la charge du majeur protégé sauf ressources insuffisantes ou décision contraire du juge

Formulaires : requête en vue d'une protection juridique d'un majeur — habilitation familiale ou protection judiciaire — **Cerfa 15891*03**, qui couvre tutelle, curatelle, sauvegarde de justice et habilitation familiale. Le dépôt de la requête est **gratuit**. Pour un nouvel examen d'une mesure existante, c'est le Cerfa 14919.

Dans quel ordre y penser ? Le mandat de protection future s'anticipe quand tout va bien et préserve la capacité juridique. L'habilitation familiale convient quand la famille s'entend. La curatelle et la tutelle sont les mesures les plus lourdes, et les plus encadrées.

5. Pourquoi rien de tout cela ne se signe en ligne

Le principe — article **1174 du code civil** : lorsqu'un écrit est exigé pour la validité d'un contrat, il peut être établi et conservé **sous forme électronique**. Et lorsqu'une mention doit être écrite de la main de celui qui s'oblige, il peut l'apposer sous forme électronique si le procédé garantit qu'elle ne peut l'être **que par lui-même**.

L'exception — article **1175**, dans sa version en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 : « Il est fait exception aux dispositions de l'article précédent pour les actes sous signature privée relatifs au **droit de la famille et des successions**, sauf les conventions sous signature privée contresignées par avocats en présence des parties et déposées au rang des minutes d'un notaire » — c'est-à-dire, en pratique, la seule convention de divorce ou de séparation de corps.

- Le **mandat de protection future sous seing privé** ajoute sa propre exigence, plus décisive encore : il doit être « **daté et signé de la main du mandant** ». Cette formule renvoie à un geste manuscrit.
- La **requête** au juge, le **certificat médical circonstancié** et le **visa du greffier** suivent chacun leur propre formalisme, papier.
- **Une exclusion a disparu, et beaucoup d'articles ne l'ont pas vu** : jusqu'au 31 décembre 2021, l'article 1175 visait aussi les actes relatifs aux **sûretés personnelles ou réelles**, sauf s'ils étaient passés pour les besoins d'une profession. Cette exclusion **ne figure plus** dans le texte en vigueur. Un cautionnement peut donc être signé électroniquement — sous réserve de sa règle de forme propre sur la mention d'engagement.

Liste de contrôle

- ☐ J'ai choisi entre mandat notarié et mandat sous seing privé, en connaissant la différence de pouvoirs.
- ☐ Le mandat sous seing privé est daté et signé de ma main, et il est soit contresigné par un avocat, soit établi sur le Cerfa 13592*04.
- ☐ Le mandataire a accepté sa mission sur le formulaire.
- ☐ J'ai pesé l'intérêt de l'enregistrement fiscal, pour la date certaine.
- ☐ Je sais qu'il faudra un certificat médical d'un médecin inscrit sur la liste du procureur pour le mettre en œuvre.
- ☐ Pour une demande au juge, j'utilise le Cerfa 15891*03 et je n'ai pas besoin d'avocat.
- ☐ Je conserve les originaux papier : ces actes ne se signent pas par voie électronique.

Sources et pour aller plus loin

- Code civil, mandat de protection future (articles 477 à 494) : legifrance.gouv.fr
- Service-public, le mandat de protection future : service-public.gouv.fr
- Justice.gouv.fr, l'habilitation familiale : justice.gouv.fr
- Service-public, le certificat médical circonstancié : service-public.gouv.fr
- Article 1175 du code civil : legifrance.gouv.fr
- Cerfa 13592*04, mandat de protection future : service-public.gouv.fr
- Procuration et représentation à distance, aspects pratiques : certyneo.com/fr/blog/procuration-electronique-mandataire-representation-juridique-2026